



# Rapport du comité d'éthique et avis techniques

## décembre 2019

*SEVE la Roue*

SEVE 84, MLCC 05 , SEVE 04 , la Roue marseillaise , MOPSA ,MLC en Pays d'Aix

[comite.ethique@laroue.org](mailto:comite.ethique@laroue.org)

### Table des matières

<b>I Les 6 Avis</b> .....	2
<b>II Les 3 Interpellations</b> .....	4
<b>III Membres et participation au CE&amp;AT</b> .....	4
ANNEXE 1 de L'AVIS l'Organisation comptable ( 7/2019) .....	5
Annexe 2: Les 9 recommandations d'Axiome, cabinet d'expertise comptable adhérent à SEVE 84 .....	6



# I Les 6 Avis

**A- Rapport financier 2018 de SEVE la Roue - Avis urgent** envoyé en juin à la collégiale de SEVE la Roue (n° 2/2019)



Suite aux avis "confiance" du CE&AT de 2017 et 2018 non suivis d'effets et à la lecture du rapport financier 2018 présenté et voté en mai 2019, le CE&AT demande que les gestions 2018 du fond de garantie par SEVE la Roue, des Euros dans les bureaux de change, des Roues en circulation et des Roues en stock des 7 associations **soient vérifiées par un commissaire au compte.**

Le CE&AT rappelle que les membres élus des collégiales sont juridiquement responsables.

**B- Problèmes graves :** Avis Urgent envoyé à SEVE la Roue en octobre et aux collégiales des associations en novembre (n° 5/2019)



Le CE&AT après avoir regardé la situation comptable reconstituée confirme les chiffres donnés par la collégiale de 'la Roue marseillaise' qui a repris l'association 'SEVE 13' en juin 2019.

**4000 roues en circulation sont actuellement non couvertes par le fonds de garantie.**

**Ces 4000 euros de perte sont dues à 4 années de mauvaise gestion (2015 -2019) des collégiales de 'SEVE 13'.**

**Cet important montant montre de sérieux manquements de 'SEVE la Roue ' à ses obligations de contrôle des associations [1].**

Le préjudice peut se monter à 6500 euros si des mesures ne sont pas prises par 'SEVE la Roue ' et 'La Roue Marseillaise' pour récupérer les roues panier périmées.

Les associations et SEVE la Roue doivent donc verser au Fonds de Garantie la somme de 6500€ afin de garantir la confiance des adhérents dans leur monnaie. C'est-à-dire l'assurance que toute roue peut être à tout moment remboursée par un euro.

**SEVE la Roue doit d'urgence clarifier sa gestion et le contrôle de la gestion du flux des euros et des roues des associations (cf. avis 2017, 2018 du CE&AT). SEVE la Roue doit aussi contrôler, récupérer et stocker les billets HS (c.à.d. coupons dont les 6 emplacements au verso sont tamponnés) afin qu'ils ne soient pas utilisés sans contrepartie en euro par des gérants malveillants.**

L'étude des documents de SEVE 13 sur ces 4 années et des documents de SEVE la Roue, confirme qu'à ce jour, rien ne permet de garantir aux adhérents que la malversation qui s'est produite à Marseille, ne s'est pas produite ou ne se produira pas dans une autre association membre.

[1]« S.E.V.E la Roue s'occupe du fonctionnement général et commun de la roue ainsi que de la gestion technique de la monnaie, en particulier : Relation avec les bureaux de change, comptabilité globale du système d'échange, validation des comptes annuels des associations membres » « Elle peut gérer tout moyen ou effectuer toute mission mutualisable entre une partie ou la totalité de ses membres et peut se substituer à un de ses membres pour toute mission qu'il ne serait pas en mesure d'effectuer. »

*Le rapport de 15 pages Analyse et recommandation CE&AT sur Marseille a été envoyé aux collégiales de toutes les associations en novembre 2019 avec le fichier calc « Situation Marseillaise au 6 juin 2019 - analyse du CE&AT ». Il est disponible à tout adhérent qui le demande à [comite.ethique@laroue.org](mailto:comite.ethique@laroue.org)*

### C Dépôt d'une plainte (n°3/2019)



Pour souligner la gravité des malversations dans la gestion de SEVE 13 de 2015 à début 2019, et pour dégager la responsabilité de la nouvelle collégiale marseillaise, Le CE&AT incite SEVE la Roue ou la Roue Marseillaise à déposer une plainte.

### D Organisation comptable Urgent envoyé en octobre à la collégiale de SEVE la Roue (n°7/2019 )

Dans le cadre de l'Organisation comptable des flux et stock des roues et des euros et de son contrôle, le CE&AT demande une intervention extérieure sécurisée s'articulant avec une structure interne de bénévoles :

1 L'intervention d'un commissaire aux comptes (CAC) auprès de l'ensemble des associations (y compris SEVE la Roue) avec pour mission de certifier la régularité et la sincérité des comptes concernant les flux roues - euros

Il devra être inscrit sur la liste spéciale dressée par le Haut Conseil du Commissariat aux comptes et avoir des compétences/expériences dans le secteur bancaire.

2 La mise en place d'un comité d'audit interne SEVE la Roue composé d'adhérents à



l'exclusion des membres de SEVE la Roue et des comptables des associations. Sa mission est de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, les procédures et la gestion des risques.

- L'évolution des prérogatives du comité d'audit et son périmètre d'action seront proposés par celui-ci et/ou le commissaire aux comptes.
- Les responsables de la gestion des flux et euros (comptables/trésoriers) de chaque association seront consultés au sujet de toutes les dispositions proposées.
- Le comité d'audit est un organe d'instruction et d'étude qui n'a pas de pouvoirs propres de décision : il ne doit pas se substituer à la collégiale SEVE la Roue qui a le pouvoir de décision.

Cf. en annexe 1 des propositions complémentaires sur le dispositif comité d'audit / CAC et de leur mission sont en annexe à cet avis, ainsi que les arguments à leur mise en place.

### E Recommandations Axiome : (n°6/2019)



Le CE&AT fait sienne les recommandations de l'expert comptable d'Axiome sur la sécurisation de la gestion des Euros et des Roues. (le document en annexe 2). Le

CE&AT souhaite que les recherches de fonds (subventions ou mécénat) ne se limitent pas à la dématérialisation mais aussi au contrôle et à l'audit.

**F Fondateurs (n°1/2019) :** En janvier 2019, Les membres de SEVE la Roue sont constitués de 2 représentants de chaque association et de Vivien Le Turc et Benoist Magnat, les deux représentants des fondateurs de la Roue. Le CE&AT souhaite que ces derniers définissent leur raison d'être à SEVE la Roue au fil des ans, et expliquent comment ils fonctionnent que ce soit pour définir leur position commune ou choisir leurs représentants à SEVE la Roue.

## II Les 3 Interpellations

Le CE&AT a fait 3 interpellations à SEVE la Roue

1. **en avril** concernant l'organisation des ateliers à « The Camp »
2. **en juin du trésorier de SEVE la Roue demandant de** consulter les pièces comptables qui ont permis d'élaborer le document de gestion des euros et des Roues appelé "tableau de fonctionnement des associations" de l'AG du 11 mai de SEVE la Roue.
3. **en juin au trésorier de SEVE la Roue (envoyée en juin) demandant de** savoir en 2018 qui où quand et comment SEVE la Roue s'est occupé du stockage des coupons dans les associations avant leur première mise en circulation."

## III Membres et participation au CE&AT

Le document « Le fonctionnement CE&AT SEVE la Roue » est consultable sur le site internet sinon en faire la demande à [comite.ethique@laroue.org](mailto:comite.ethique@laroue.org)

### Rôles de février à décembre 2019

Yves Michel : rapporteur

Jean Pansu : boîte aux lettres, animateur, secrétaire

Jean Robert Roux : interlocuteur SEVE la Roue et SEVE 84

Benoist du Crest : facilitateur du CE&AT / interlocuteur 04, 13, Arles

### Composition :

**Du Crest Benoist** 06 86 59 25 32, [bdc.asso@laposte.net](mailto:bdc.asso@laposte.net)

**Michel Yves** 06 81 21 12 06 la plupart du temps, et les jeudis et vendredis au 04 92 65 52 23 [ym@yvesmichel.org](mailto:ym@yvesmichel.org)

**Pansu Jean** 06 47 26 77 51, [jean.pansu@laposte.net](mailto:jean.pansu@laposte.net)

**Roux Jean Robert** 06 40 89 93 44, [jeanrobert.roux@hotmail.fr](mailto:jeanrobert.roux@hotmail.fr)

**REDER Pascale**, observatrice [pascale\\_reder@hotmail.com](mailto:pascale_reder@hotmail.com)

	Cavallo Jo Aix	du Crest Benoist SEVE 84	Michel Yves SEVE 05	Pansu Jean Salon	Roux Jean, Robert SEVE 84	scale Reder,	Arles	SEVE 13	SEVE 04
mardi 8 janvier 2019 – plénière téléphonique	X	X	X	X	X				
mardi 5 février 2019 - plénière téléphonique	arrêt	X		X	X				
mardi mars 2019 - plénière téléphonique		X	X		X				
mardi 2 avril 2019 - plénière téléphonique	X	X	X	X	X				
Mardi 14 mai 2019 - plénière téléphonique	X	X	X	X	X				
Mardi 11 juin 2019 - plénière téléphonique	arrêt	X		X	X				
Vendredi 30 août 2019 plénière physique		X	X	X	X				
Dimanche 15 sept 2019 plénière téléphonique		X	X	X	X				
mardi 8 oct 2019 - plénière téléphonique		X	X	X	X				
mardi 12 novem 2019 - plénière téléphonique		X	X	X	abs	X			
19 décembre 2019 - plénière téléphonique		X	X	X	arrêt	X			

## ANNEXE 1 de L'AVIS l'Organisation comptable ( 7/2019)

Les considérants ci-dessous répondent aux réfutations déjà entendues

- Le CE & AT a émis depuis deux ans des avis et des recommandations sur ce sujet. Ceux-ci n'ont pas eu un début de mise en pratique suffisant. En particulier le rapport d'audit d'Axiome fait à SEVE 84 n'a pas suffisamment donné suite à des applications en Vaucluse, ni dans d'autres associations.
- Le souci de crédibilité interne comme externe est vital pour la survie de la Roue. L'analyse de la situation de "ex Sève13" conforte la nécessité des dispositions de cet avis. Il ne faut pas faire prendre de risque juridique (civils et pénaux) inconsidéré aux bénévoles auditeurs. Par ailleurs la fonction bénévole d'auditeur ne peut être une fonction de contrôleur qui pourrait être attaquée par la compagnie des commissaires aux comptes pour activités illicites de leur métier.
- Le changement d'échelle par la dématérialisation exigera de nouveaux moyens humains et financiers. L'absence actuelle de ces derniers ne doit pas être un argument pour ne pas agir. La mise en place d'outils de gestion dématérialisés simplifient les tâches, les rend possibles à une nouvelle échelle, mais impliquent un contrôle et un suivi de celui-ci plus poussé dont la présence d'un CAC.
- Le changement d'échelle auquel nous travaillons exige une solide base d'organisation pour assurer la pérennité du mouvement. La loi impose aux MLC des dispositions contraignantes à partir de 1 000 000 de roues en circulation. Notre projet va nous faire passer de l'ordre de grandeur de la centaine de milliers de roues au million ! Les risques vont eux aussi changer d'échelle ... donc l'esprit de ce dispositif sera fortement formalisé et réglementé, autant s'y préparer dès maintenant !
- L'audit "officiel" des comptes de gestion de chaque association (y compris SEVE la Roue) est moins urgent car avec moins d'enjeux à court terme.
- La mise en place et l'évolution des procédures comptables et de contrôle restent de la responsabilité de la collégiale SEVE la Roue (travail en cours de réalisation)

---

### **Proposition de définition du COMITE D'AUDIT SEVE la Roue :**

- Domaine : flux et stock des euros et des roues
- Missions :
  1. définir la cartographie des risques
  2. suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne, les procédures des mouvements d'argent et de la gestion des risques
  3. examiner les indicateurs mis en place pour gérer les risques en s'appuyant sur les procédures du contrôle interne et sur le contrôle externe du CAC.
  4. faire un rapport annuel avec ses conclusions validées par le CAC
  5. alerter, en cas de mise en évidence de dysfonctionnement, la Collégiale et proposer des mesures appropriées.
  6. assister aux collégiales des associations et de SEVE la Roue, ainsi qu'aux responsables des flux euros-roues :
  7. Aider à la préparation des réunions d'une collégiale qui traitent des questions relevant de son domaine de compétence
  8. Répondre à des demandes d'avis consultatif.
- Formation :
  1. Le comité d'audit est un organe défini dans le RI de SEVE la Roue
  2. Méthode à définir de choix des membres (proposition par collégiales?), d'élection ? durée des mandats ?

## Annexe 2: Les 9 recommandations d'Axiome, cabinet d'expertise comptable adhérent à SEVE 84

Extrait de l' « Audit des process et des procédures existants » Le 08/12/2017

### Recommandation préalable

Nous préconisons une plus grande séparation des fonctions comptables et de contrôle pour limiter le risque d'auto-révision, qui dans votre situation conduit votre comptable à procéder lui-même à la conception des outils permettant le suivi des opérations en Roues ainsi qu'aux contrôles nécessaires pour s'assurer de la fiabilité des outils mis en place.

Pour cela, il sera nécessaire de désigner des personnes membres de la collégiale en charge de la réalisation et du suivi des procédures de contrôle interne que vous déciderez de mettre en place.

### Les 4 classes de recommandations

I Mise en circulation de la monnaie La ROUE

II Traçabilité des flux /feuilles de gestion des roues/ chèquiers

III Transfert des fonds du bureau de change à l'association

IV Supervision des comptes et contrôle des caisses

### I Mise en circulation de la monnaie La ROUE

Recommandation n°1

Nous recommandons que les billets « Roues » qui ne sont pas encore mis en circulation soient stockés dans un lieu sécurisé (par exemple dans le coffre-fort de votre banque) pour limiter le risque de détournement.

### II Traçabilité des flux /feuilles de gestion des roues/ chèquiers

**a) Pour le suivi des flux**

Recommandation n°2

Il nous semble nécessaire de procéder à une plus grande sécurisation des flux générés par les bureaux de change.

Pour cela, l'utilisation d'outils permettant une plus grande traçabilité des opérations et une diminution du risque d'erreur de comptage semble nécessaire.

Par conséquent, nous vous recommandons de prévoir pour chaque bureau de change, l'utilisation d'un logiciel de caisse, qui sans être aussi contraignant qu'une caisse enregistreuse certifiée ou homologuée, permettrait de justifier et de tracer les flux.

**b) Pour le chéquier**

Recommandation n°3

Nous recommandons que le chéquier de l'association soit stocké de façon sécurisée dans les locaux de l'association (par exemple dans un coffre-fort).

De plus, pour une plus grande sécurisation des opérations et dans l'intérêt des personnes intervenant dans le processus (dirigeants, membres de la collégiale, comptable, etc...), une séparation des fonctions devrait être mise en place pour limiter le risque de fraude :

- le comptable ne dispose pas de la signature des chèques (ni des accès permettant l'émission de virements bancaires) : il n'est que l'ordonnateur des dépenses ;
- une personne membre de la direction, autre que le comptable, dispose de la signature des chèques et de l'autorisation d'émettre des virements : elle est le payeur des dépenses.

### III Transfert des fonds du bureau de change à l'association

Il existe 5 possibilités de remontée des fonds collectés (euros) par le bureau de change :

- |  |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"><li>1. Soit de les déposer directement sur le compte de la Caisse d'épargne de l'association et d'envoyer la feuille de Roues au comptable ainsi que le bordereau de dépôt ;</li><li>2. Soit de les déposer sur le compte NEF au crédit coopératif et d'envoyer la feuille de Roues au</li></ol> |
|--|

comptable ainsi que le bordereau de dépôt ;

Pour les premières et secondes possibilités :

**Recommandation n°4**

Que des contrôles périodiques soient effectués par des membres autres que le comptable pour s'assurer de l'exhaustivité du suivi des feuilles de gestion des Roues ;

Que des contrôles soient effectués pour s'assurer que les montants remis sur les comptes bancaires de l'association correspondent bien au montant renseigné sur la feuille de suivi des roues et au bordereau de remise en espèces.

**3. Soit de remettre en main propre chaque mois les chèques et espèces avec la feuille de Roues au comptable**

Pour la troisième possibilité :

**Recommandation n°5**

Il est ressorti au cours de notre revue de procédures qu'en cas de remise en main propre des espèces au comptable, il existe un délai de plusieurs jours entre la remise en mains propres des fonds et leur versement sur le compte bancaire de l'association.

Pour limiter au maximum le risque de perte, de vol des fonds, nous recommandons que les fonds en cas de remise en main propre soient effectués dans les locaux de l'association avec un stockage dans un lieu sécurisé (coffre-fort par exemple), avec signature des deux parties sur un reçu par les deux parties.

**4. Soit de déposer les espèces sur le compte personnel du responsable du bureau de change en contrepartie d'un chèque d'un montant équivalent à SEVE ;**

**5. Soit de déposer les espèces sur le compte personnel en contrepartie d'un virement d'un montant équivalent à SEVE.**

**c) Pour les quatrièmes et cinquièmes possibilités**

**Recommandation n°6**

Les possibilités de dépôt des fonds du bureau de change sur le compte personnel du responsable bureau de change devraient être exclues à l'avenir pour réduire le risque de fraude.

En effet, il sera difficile pour l'association de pouvoir recouvrer les fonds auprès d'un bureau de change malveillant en cas de détournement des fonds.

L'association devra réduire au maximum les flux d'opérations entre une personne physique et les comptes de l'association.

**IV Supervision des comptes et contrôle des caisses**

a) Pour le suivi des opérations :

**Recommandation n°7**

Nous recommandons qu'une fois par mois, les comptes bancaires de l'association soient supervisés par un membre de la direction de l'association autre que le comptable. Ce suivi est nécessaire pour permettre d'assurer un contrôle sur les mouvements bancaires impactant les comptes de l'association.

b) Pour les contrôles des caisses

**Recommandation n°8**

Les contrôles de caisse effectués auprès des bureaux de change doivent faire l'objet d'une formalisation avec un visa du responsable du bureau de change ainsi que du membre de la direction de l'association participant à ce contrôle.

Cette formalisation revêt un caractère important puisqu'elle permet de responsabiliser le contrôleur et le responsable du bureau de change au travers de leur visa.